



Erratum

(art. 10, al. 1, et 13, al. 4, LPubl)

Arrêté fédéral

**portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre
la Suisse et l'UE concernant la reprise de la directive (UE) 2017/853
modifiant la directive de l'UE sur les armes
(Développement de l'acquis de Schengen)**

FF 2018 1921

Date et signature de l'arrêté

Au lieu de:

Arrêté fédéral

Projet

portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la directive (UE) 2017/853 modifiant la directive de l'UE sur les armes (Développement de l'acquis de Schengen)

du 2 mars 2018

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 2 mars 2018²,
arrête:

...

Art. 3

¹ Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, et 141a, al. 2, Cst.).

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur de la modification de la loi figurant en annexe.

2 mars 2018

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 101

² FF 2018 1881

Lire:

Arrêté fédéral

Projet

portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la directive (UE) 2017/853 modifiant la directive de l'UE sur les armes (Développement de l'acquis de Schengen)

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution³,
vu le message du Conseil fédéral du 2 mars 2018⁴,
arrête:

...

Art. 3

¹ Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, et 141a, al. 2, Cst.).

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur de la modification de la loi figurant en annexe.

1^{er} mai 2018

Chancellerie fédérale

³ RS 101

⁴ FF 2018 1881